

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Attribution du marché public de travaux relatif à la mise en œuvre de la signalisation verticale et horizontale sur des itinéraires cyclables reliant Saint-Philbert de Grand Lieu à La Limouzinière et Saint-Colomban à La Limouzinière (ITI 96)

L'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Les itinéraires cyclables entre Saint-Colomban et La Limouzinière et entre La Limouzinière et Saint-Philbert de Grand Lieu ayant été validés, les travaux doivent être réalisés et notamment les travaux de marquage et de signalisation.

Pour mener à bien ces prestations, il a été décidé de faire appel à une entreprise spécialisée dans ce type de travaux.

Aussi, une consultation sans publicité ni mise en concurrence a été lancée le 05/04/2024. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 22 avril 2024 à 12h00. L'entreprise SIGNAPOSE ATLANTIQUE a remis une offre conforme.

Après analyse et au vu des critères de jugement des offres indiqués dans le cahier des charges, il est proposé d'attribuer le marché de travaux mentionné ci-dessus à l'entreprise **SIGNAPOSE ATLANTIQUE** – ZA de la Hurline – 15 rue de la Hurline – 44320 Saint-Père-en-Retz, pour un montant estimatif de **18 350,00 € HT**, soit **22 020,00 € TTC**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2024 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de travaux relatif à la mise en œuvre de la signalisation verticale et horizontale sur des itinéraires cyclables reliant St-Philbert de Grand Lieu à La Limouzinière et St-Colomban à La Limouzinière (ITI 96), à l'entreprise **SIGNAPOSE ATLANTIQUE** – ZA de la Hurline – 15 rue de la Hurline – 44320 Saint-Père-en-Retz, pour un montant estimatif de **18 350,00 € HT**, soit **22 020,00 € TTC**.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Chevrolière, le 29 avril 2024

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 06/05/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

Acte n° : DE121-P290424

Publié sur le site internet le : 06/05/24